

Sainte-Thérèse, le 13 juin 2016

**Par courriel :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au  
21, Chemin du Golf à Sainte-Agathe  
V/Réf : 25783

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 27 juin dernier,  
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexes les visés par votre demande. Ce sont :

1. Note de service du 11 octobre 1984, 1 page
2. Permis loi sur les pesticides du 7 novembre 1991, 1 page
3. Lettre du 9 mars 2006, 2 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été  
masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents  
des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels  
(RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous  
pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission  
d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note  
explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des  
articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)



DATE: Le 11 octobre 1984

A: 53-54

DE: Rhéal Boucher

OBJET: Relevé sanitaire installations commerciales

DOSSIER NO: Ste-Agathe-des-Monts - Lac des Sables - Club de golf Laurentien

7330-15-01-00602-00

Bien que le terrain du club de golf se situe en partie à moins de 300 mètres du lac, le club lui-même est à plus de 1 500 mètres du lac. Cet établissement est donc en dehors de l'encadrement forestier du lac. Une visite a quand même été faite et aucun problème de pollution direct n'a été décelé. Je vais aviser l'inspecteur que nous ne feront pas de rapport sur cet établissement.

RB/lb

Rhéal Boucher

P650462

75-DM-63620

N° DE PERMIS

CODE STATISTIQUE

ETABLISSEMENT OU PLACE D'AFFAIRES  
CLUB DE GOLF LAURENTIAN

CATEGORIE  
D Utilisation privée  
Sous-categorie(s)

DATE  
D'EXPIRATION 93.11.06

C.P. 299, CHEMIN DU GOLF  
STE-AGATHE-DES-MONTS, QUÉBEC  
J8C 3A3

D.4 App. ent. paysager

CE PERMIS EST DELIVRE EN CON-  
FORMITE AVEC LA LOI ET LES RE-  
GLEMENTS SUR LES PESTICIDES.

N° ETABLISSEMENT

IL AUTORISE LE TITULAIRE A EXER-  
CER LES ACTIVITES VISEES PAR LA  
CATEGORIE ET LES SOUS-CATEGO-  
RIES DE PERMIS MENTIONNEES, EN  
REGARD DES CLASSES DE PESTICI-  
DES INDIQUEES.

TITULAIRE DU PERMIS

GLASS, WILLIAM

C.P. 299, CHEMIN DU GOLF  
STE-AGATHE-DES-MONTS, QUÉBEC  
J8C 3A3

N° ENTREPRISE

CLASSE(S) DE PESTICIDES  
2 3

CE PERMIS AUTORISE LE TITULAIRE A EXERCER LES ACTIVITES  
VISEES PAR LA CATEGORIE ET LES SOUS-CATEGORIES SUIVANTES:

CATEGORIE

D Utilisation privée

Sous-categorie(s)

D.4 App. ent. paysager

PERMIS DE POCHE

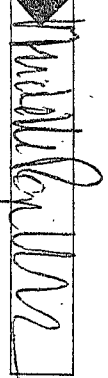
DELIVRE PAR

MONTANT DU

50.00\$

RECU

91.11.07



PIERRE PARADIS  
MINISTRE

Gouvernement du Québec  
Ministère de  
l'Environnement

N° DE PERMIS

93.11.06

P650462

DATE D'EXPIRATION

CODE STATISTIQUE:

75-DM-63620

TITULAIRE DU PERMIS

GLASS, WILLIAM

C.P. 299, CHEMIN DU GOLF  
STE-AGATHE-DES-MONTS, QUÉBEC

J8C 3A3

N° ENTREPRISE

N° ETABLISSEMENT

ETABLISSEMENT OU PLACE D'AFFAIRES

CLUB DE GOLF LAURENTIAN

C.P. 299, CHEMIN DU GOLF

STE-AGATHE-DES-MONTS, QUÉBEC

Sainte-Thérèse, le 9 mars 2006

Club de Golf Laurentien  
21 chemin du Golf, C.P. 299  
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 3A3

Objet : Obligation de dépôt du plan de réduction des pesticides

Mesdames, Messieurs,

La présente constitue un rappel relatif à l'obligation de transmettre le plan de réduction des pesticides de votre terrain de golf au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

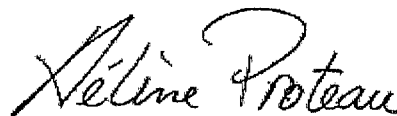
En effet, en vertu de l'article 73 du Code de gestion des pesticides, tout propriétaire ou exploitant d'un terrain de golf qui applique ou y fait appliquer un pesticide doit transmettre au MDDEP un plan de réduction des pesticides à tous les trois ans, et ce, à compter du 3 avril 2006.

Nous vous rappelons qu'un guide présentant le cadre général des plans de réduction des pesticides sur les terrains de golf est disponible le site Internet du Ministère à <http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/guide-golf/index.htm>. Ce document propose une démarche visant à fournir les informations nécessaires pour élaborer un plan de réduction des pesticides en vertu de l'article 73 du Code de gestion des pesticides.

Veillez donc transmettre, pour la date indiquée préalablement, votre plan de réduction des pesticides en deux (2) exemplaires à la direction régionale, à l'adresse inscrite au bas de la présente page, à l'attention de monsieur Eric Massicotte que vous pourrez également rejoindre pour obtenir plus d'information au (450) 433-2220, poste 229 ou par courriel à l'adresse suivante [eric.massicotte@mddep.gouv.qc.ca](mailto:eric.massicotte@mddep.gouv.qc.ca).

Le ministère considère comme très important que ces plans de réduction des pesticides soient déposés pour la date prévue et le défaut de se conformer à cette exigence pourrait impliquer le recours aux dispositions prévues dans la Loi sur les pesticides.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.



Hélène Proteau  
Directrice adjointe

**L'article 73 du Code de gestion des pesticides se lit comme suit :**

*« Le propriétaire ou l'exploitant d'un terrain de golf qui y applique ou y fait appliquer un pesticide doit, à tous les 3 ans, à compter du 3 avril 2006, transmettre au ministre un plan de réduction des pesticides.*

*Ce plan doit contenir les renseignements suivants :*

1° *identité*

- a) le nom du propriétaire ou de l'exploitant du terrain de golf et son adresse;*
- b) le nom du terrain de golf et son adresse;*
- c) le nom de la personne ou du titulaire de permis qui est responsable de l'application des pesticides et son adresse;*
- d) le nom du responsable de l'entretien des espaces verts du terrain de golf;*
- e) la superficie totale du terrain comprenant seulement les verts, les tertres de départ, les allées, les trappes de sable et les rough, en hectare.*

2° *pesticides :*

- f) les quantités totales de pesticides appliquées annuellement au cours des 3 années précédant la transmission du plan au ministre pour les catégories de pesticides suivantes, en indiquant pour chacune de ces catégories, la superficie traitée :*
  - les fongicides;*
  - les insecticides;*
  - les herbicides;*
  - les rodenticides;*
  - les autres pesticides;*
- g) le nom du pesticide utilisé pour chacune de ces catégories et son numéro d'homologation;*

3° *des objectifs de réduction d'utilisation de pesticides pour les 3 prochaines années, exprimés en pourcentage ou en quantité de produits, pour chacune des catégories de pesticides suivantes :*

- les fongicides;*
- les insecticides;*
- les herbicides;*
- les rodenticides;*
- les autres pesticides;*

4° *les méthodes d'observation, de suivi et de dépistage des organismes nuisibles ainsi que les données recueillies, les mesures préventives, les pratiques culturales et les moyens de lutte pour atteindre les objectifs de réduction des pesticides;*5° *les mesures prises pour réduire la migration des pesticides à l'extérieur du site;*6° *un bilan des résultats atteints en regard du plan de réduction établi pour les 3 années antérieures, leurs justifications et les correctifs à y apporter, le cas échéant.*

*Ce plan doit être signé par un agronome, membre de l'Ordre des agronomes du Québec. »*